

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**REGLEMENT NUMERO 325-2012 AMENDANT LE REGLEMENT DE
ZONAGE NUMERO 120-1989 POUR LA MODIFICATION DES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES DROITS ACQUIS**

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 04 septembre 2012 par le conseiller Réal Boissonneault;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 120-88;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les dispositions concernant les droits acquis;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 AJOUTS ET MODIFICATIONS

L'article 8.4.5 intitulé « Extension ou modification d'un usage, construction ou implantation dérogatoire » est modifié par :

- l'ajout des termes « à l'exception des bâtiments ayant une superficie supérieure à 2 000 m² » à la suite du premier alinéa du paragraphe a). L'alinéa se lit maintenant comme suit :

« Les bâtiments existants dérogatoires ou dont l'occupation est dérogatoire peuvent être agrandis sur le même emplacement (un ou plusieurs lots contigus, propriétés du requérant par titres enregistrés au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement) à l'exception des bâtiments ayant une superficie supérieure à 2 000 m² ».

- le remplacement des termes « Plus de 900 m² : 10 % de cette superficie » par les termes « 900 m² à 1 000 m² : 10 % de cette superficie » au dernier alinéa du paragraphe a).
- l'ajout des termes « Plus de 1 000 m² : 80 % de cette superficie » à la suite du dernier alinéa du paragraphe a).

REGLEMENT NUMERO 325-2012 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 120-1989 POUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DROITS ACQUIS (suite)

Article 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 05^{ième} jour du mois de novembre 2012.

Louis Hébert
Maire
et secrétaire-trésorier

Jocelyn Jutras
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 29^{ième} jour de novembre 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^{ième} jour du mois de novembre deux mil douze.

signé.....

**PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE (suite)

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 31 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 octobre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Valère ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Réal Boissonneault à une séance régulière du conseil tenue le 01^{er} octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Valère, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Valère, joint en annexe A est adopté.

Article 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE (suite 1)

Article 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE (suite)

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 05^{ième} jour du mois de novembre 2012.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 14^{ième} jour de novembre 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ième} jour du mois de novembre deux mil douze.

signé.....

238-2012

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un deuxième garage plus grand et plus haut que la norme sur la propriété du 415, rang 12, lot 802-P. Canton de Bulstrode.

ATTENDU QUE Madame Caroline Hélie et Monsieur Jocelyn Dubois sont propriétaires du 415, rang 12, lot 802-P. Canton de Bulstrode, zone 16A;

ATTENDU QUE Madame Hélie et Monsieur Dubois ont déposé une demande de dérogation mineure le 27 août 2012 afin de pouvoir construire un garage de 3,05 mètres (10') de mur intérieur que le C.c.u. a positivement recommandé au Conseil;

ATTENDU QUE Madame Marie-Pier Danis-Théberge n'a pas vérifié auprès des propriétaires s'ils possédaient déjà un garage annexé à la résidence et, après vérification, en a fait part aux membres du conseil avant la tenue de l'assemblée ordinaire;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas statué sur ladite demande suite aux faits nouveaux et a demandé aux propriétaires de produire une nouvelle demande incluant la construction d'un deuxième garage;

ATTENDU QUE Madame Hélie et Monsieur Dubois ont déposé une demande de dérogation mineure le 10 octobre 2012 afin de pouvoir construire un garage séparé de 3,66 mètres (12') de mur intérieur et d'une superficie de 82,41 mètres carrés (887 pieds carrés);

ATTENDU QUE la résidence compte déjà un garage annexé et que la réglementation ne permet pas deux bâtiments de type garage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage indique qu'un seul bâtiment accessoire ou annexe de type garage est autorisé et définit la hauteur maximum des murs intérieurs d'un bâtiment accessoire à 2,44 mètres (8') ainsi que la superficie maximum à 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité concernant les modifications du règlement de zonage pour la superficie des garages privés est de 92,90 mètres carrés (1 000 pieds carrés) selon le numéro de résolution 15-2008;

ATTENDU QUE la propriété se situe en zone agricole et qu'elle est entourée par des champs de culture;

ATTENDU QUE le garage sera situé derrière la maison et ne nuira pas aux voisins;

ATTENDU QUE le garage séparé servira à entreposer une roulotte et des équipements d'entretien du terrain qui ne peuvent être disposés dans l'actuel garage puisqu'un ascenseur y a été aménagé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la demande de dérogation mineure de Madame Caroline Hélie et de Monsieur Jocelyn Dubois est pour la construction d'un deuxième garage avec des murs intérieurs plus haut que la norme soit à 3,66 mètres (12') et plus grand soit 82,41 mètres carrés (887 pieds carrés);

ATTENDU QUE, la semaine après la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme, Madame Marie-Pier Danis-Théberge a relevé une divergence de superficie entre la demande de dérogation mineure (82,41 mètres carrés ou 887 pieds carrés) et la demande de permis (91,05 mètres carrés ou 980 pieds carrés);

238-2012

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un deuxième garage plus grand et plus haut que la norme sur la propriété du 415, rang 12, lot 802-P. Canton de Bulstrode. (suite)

ATTENDU QUE Madame Marie-Pier Danis-Théberge a contacté Monsieur Jocelyn Dubois pour vérifier la superficie officielle, il a donc confirmé que, malheureusement, la bonne superficie est celle indiquée sur la demande de permis soit 91,05 mètres carrés (980 pieds carrés);

ATTENDU QUE Madame Marie-Pier Danis-Théberge a fait part aux conseillers de la nouvelle superficie officielle avant la tenue de l'assemblée ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Marcel Larochelle que la demande de dérogation mineure de Madame Caroline Hélie et de Monsieur Jocelyn Dubois est pour la construction d'un deuxième garage avec des murs intérieurs plus haut que la norme soit à 3,66 mètres (12') et plus grand soit 82,41 mètres carrés (887 pieds carrés) et que suite à une différence entre la demande de dérogation mineure et la demande de permis, la superficie demandée est de 91,05 mètres carrés. Le Conseil accepte la demande de dérogation mineure avec la superficie finale de 91,05 mètres carrés (980 pieds carrés) pour les raisons précitées.

239-2012

Demande de dérogation mineure pour l'empiètement dans la marge de recul avant à 8,22 mètres du chemin pour la propriété du 1245, rang Landry, lots 1027-P. et 1028-P. du Canton de Warwick.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Landry est propriétaire du 1245, rang Landry, lots 1027-P. et 1028-P. Canton de Warwick, zone 23A;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Landry a autorisé Monsieur Carl Béliveau a déposé des demandes de dérogations mineures pour la propriété ci-haut mentionnée puisque celui-ci a entrepris des démarches pour l'achat de ladite propriété;

ATTENDU QUE Monsieur Béliveau a déposé une demande de dérogation mineure le 15 octobre 2012 afin de pouvoir agrandir la résidence de 1,83 mètres (6') dans la marge de recul avant et se situerait donc à 8,22 mètres (27') de la limite avant ce qui constitue un empiètement total de 6,78 mètres (23') puisque la réglementation indique la marge à 15 mètres (50');

ATTENDU QUE la résidence a été construite à 10,05 mètres (33') à l'origine;

ATTENDU QUE la demande vise à agrandir l'entrée existante très étroite qui ne répond pas aux besoins du futur acquéreur;

ATTENDU QUE, selon Monsieur Béliveau, les aménagements intérieurs (chambres) et extérieurs (piscine) ne permettent pas l'agrandissement par derrière ou par le côté;

ATTENDU QUE, selon Monsieur Béliveau, la propriété se situe en zone agricole et qu'elle est entourée par des champs de culture et que l'agrandissement ne nuira pas aux voisins;

239-2012

Demande de dérogation mineure pour l'empiètement dans la marge de recul avant à 8,22 mètres du chemin pour la propriété du 1245, rang Landry, lots 1027-P. et 1028-P. du Canton de Warwick. (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a refusé la demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement pourrait se faire d'un autre côté de la résidence sans augmenter la dérogation existante dans la marge de recul avant (10,05 mètres);
- L'empiètement dans la marge de recul avant pourrait causer des inconvénients pour l'entretien des chemins d'hiver soit par des bris au bâtiment étant donné la distance du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par André Normand que la demande de dérogation mineure de Monsieur Carl Béliveau est pour l'empiètement jusqu'à 8,22 mètres (27') dans la marge de recul avant, soit un total de 6,78 mètres (23'). Le Conseil maintient les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande pour les raisons précitées.

240-2012

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un deuxième garage plus grand et plus haut que la norme sur la propriété du 1245, rang Landry, lots 1027-P. et 1028-P. du Canton de Warwick.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Landry est propriétaire du 1245, rang Landry, lots 1027-P. et 1028-P. Canton de Warwick, zone 23A;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Landry a autorisé Monsieur Carl Béliveau a déposé des demandes de dérogations mineures pour la propriété ci-haut mentionnée puisque celui-ci a entrepris des démarches pour l'achat de ladite propriété;

ATTENDU QUE Monsieur Béliveau a déposé une demande de dérogation mineure le 15 octobre 2012 afin de pouvoir construire un deuxième garage de 111,48 mètres carrés (1 200 pieds carrés) et d'une hauteur de murs intérieurs de 4,27 mètres (14');

ATTENDU QUE le règlement de zonage indique qu'un seul bâtiment accessoire ou annexe de type garage est autorisé et définit la hauteur maximum des murs intérieurs d'un bâtiment accessoire à 2,44 mètres (8') ainsi que la superficie maximum à 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité concernant les modifications du règlement de zonage pour la superficie des garages privés est de 92,90 mètres carrés (1 000 pieds carrés) selon le numéro de résolution 15-2008;

ATTENDU QUE la propriété se situe en zone agricole et qu'elle est entourée par des champs de culture;

ATTENDU QUE le garage sera situé derrière la maison et ne nuira pas aux voisins;

ATTENDU QUE le garage séparé servira a entreposé les véhicules motorisés pour les loisirs du demandeur, à effectuer la mécanique sur ses véhicules ainsi que sur la semi-remorque de son père et dans le futur un tracteur pour l'entretien paysager;

240-2012

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un deuxième garage plus grand et plus haut que la norme sur la propriété du 1245, rang Landry, lots 1027-P. et 1028-P. du Canton de Warwick. (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme demande au Conseil d'autoriser la demande selon les conditions suivantes :

- le garage pourra avoir une superficie maximale de 92,90 mètres carrés (1 000 pieds carrés);
- la hauteur maximum recommandée devrait être 3,66 mètres (12 pieds);

Les raisons sont les suivantes :

- la superficie du deuxième garage combinée à celle du premier devrait être suffisante pour combler les besoins du demandeur en matière d'entreposage de ses véhicules selon la demande;
- la hauteur recommandée permet l'entrée de la majorité des véhicules utilitaires;
- l'utilisation du bâtiment par un tiers ne peut être prise en compte lors de la décision du C.c.u.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que la demande de dérogation mineure de Monsieur Carl Béliveau est pour la construction d'un deuxième garage plus grand et plus haut que la norme permise. Le Conseil, en considération des recommandations et des raisons énoncées par le Comité consultatif d'urbanisme, autorise en partie la demande selon lesdites recommandations faites par le C.c.u.

241-2012

Dépôt du rapport du maire pour l'année 2012.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que le rapport du maire de l'année 2012 soit déposé au Conseil. Une copie sera publiée dans le journal local « Le Mensuel de Saint-Valère ».

242-2012

Résolution afin de prévoir les séances du Conseil pour l'année 2013.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil a résolu:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2013, qui se tiendront généralement le premier lundi du mois (sauf exception) et qui débiteront à 20 h:

14 janvier 2013;	04 février 2013;	04 mars 2013;
08 avril 2013;	06 mai 2013;	03 juin 2013;
08 juillet 2013;	05 août 2013;	09 septembre 2013;
07 octobre 2013;	04 novembre 2013;	02 décembre 2013;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- 243-2012 Nomination des délégués (comité) pour 2013.
 Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil nomme les conseillers suivants pour siéger sur les comités ci-après énumérés :
- | | |
|------------------------|--|
| Comité des Loisirs: | Yannick Trépanier
Yvon Martel |
| Comité embellissement: | Réal Boissonneault |
| Voirie et machinerie: | Louis Hébert
Claude Bourassa
Réal Boissonneault
André Normand |
- 244-2012 Nomination d'une responsable pour la bibliothèque.
 Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que le Conseil nomme Madame Hélène Provencher au poste de coordonatrice de la bibliothèque de Saint-Valère pour l'année 2013.
- 245-2012 Nomination d'un représentant du Conseil 2013 pour la bibliothèque.
 Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil nomme Monsieur Yannick Trépanier comme représentant (répondant) du Conseil municipal pour la bibliothèque pour l'année 2013.
- 246-2012 Contrat entretien patinoire avec Monsieur Éric Morissette.
 Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel et résolu que le Conseil accepte de signer le contrat avec Monsieur Éric Morissette pour l'arrosage et la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2012-2013 au coût de 4 100,00 \$. Le Conseil autorise le maire, Monsieur Louis Hébert ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à signer le contrat.
- 247-2012 Ouverture de borne sèche par Monsieur Henry Christeller pour l'année 2012-2013.
 Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil engage Monsieur Henry Christeller pour l'ouverture des alentours de la borne sèche située sur la route 261 (près du Lac Vert) pour la saison hiver 2012-2013 au montant de 345,00 \$ plus taxes. Le paiement sera fait vers le 15 avril 2013.
- 248-2012 Autorisation inspecteur pour la préparation d'abrasif pour les chemins d'hiver.
 Il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'inspecteur municipal, Monsieur Yvon Pellerin, à faire l'achat d'abrasif pour les chemins municipaux pour la saison hiver 2012-2013.
- 249-2012 Autorisation de dépenses pour les soirées des fêtes des bénévoles et des employés.
 Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise les dépenses pour la soirée des fêtes des membres du Conseil municipal et des employés qui aura lieu à la salle municipale le 01^{er} décembre 2012. De plus, le Conseil octroi un montant de 2 000,00 \$ au Comité Action de Saint-Valère en contribution des dépenses pour la soirée des bénévoles du 12 janvier 2013.
- 250-2012 Renouvellement de la cotisation FQM 2013.
 Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise le renouvellement de la cotisation à la FQM pour l'année 2013 au montant de 1 160,93 \$ taxes incluses.

- 251-2012 Demande de commandite pour Noël du partage 2012.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil, suite à la demande de madame Lise Blanchette, présidente du Comité de Noël du partage, autorise un don de 150,00 \$ pour l'année 2012.
- 252-2012 Spectacle bénéfique du 20 novembre 2012 pour la Fondation Raymond-Roy.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise l'achat de 2 billets au coût de 65,00 \$ chacun, soit un montant total de 130,00 \$, pour assister au spectacle bénéfique de la Fondation Raymond-Roy, qui aura lieu le 20 novembre 2012.
- 253-2012 Demande de contribution 2013 pour le transport adapté Roulis-Bus.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accepte le budget de fonctionnement pour le transport adapté de Rouli-Bus. La contribution municipale pour l'année 2013 sera de 3 702,00 \$.
- 254-2012 Acceptation de la cotation pour la confection du journal.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte la cotation de Madame Marie-Pier Danis-Théberge pour l'élaboration du journal « Le Mensuel de Saint-Valère » à 150,00 \$ par édition avec l'utilisation des ressources de la Municipalité.
- 255-2012 Demande de l'AFÉAS « Opération tendre la main ».
- ATTENDU QUE** tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte sécurité;
- ATTENDU QU'**un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseuses et agresseurs, comme agressées et agressés, ou les deux;
- ATTENDU QUE** l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;
- ATTENDU QUE** notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil proclame le 8 décembre comme étant la **Journée contre l'intimidation** dans la Municipalité de Saint-Valère et invite les citoyennes et citoyens, peu importe le milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.
- 256-2012 Demande d'autorisation pour mettre en collection les comptes passés dus.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil donne mandat à Me Jean Gagné afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires pour collecter les comptes de taxes passés dus pour l'année 2012 et les années antérieures.
- 257-2012 Formation FQM « Gestion financière municipale ».
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise les frais d'inscription et les dépenses par les membres du conseil pour la formation offerte par la FQM « Gestion financière municipale » le 10 novembre 2012 à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

258-2012

Achat papeterie informatique.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à faire l'achat de papeterie spécifique au système informatique afin de faire l'impression de la taxation pour l'année 2013.

259-2012

Demande Madame Sonia Desrochers pour acquérir une partie du la 6^{ième} rue Croteau.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de Madame Sonia Desrochers et de Monsieur Noël Lainesse en date du 24 septembre 2012 pour la cession d'une partie de la 6^{ième} rue Croteau;

ATTENDU QUE la municipalité a offert la partie de la 6^{ième} rue Croteau au prix de 10,00 \$ du mètre carré, ce qui équivaut à un montant approximatif de 7 552,00 \$;

ATTENDU QUE Madame Sonia Desrochers et de Monsieur Noël Lainesse ont fait une contre-offre à 1 000,00 \$ étant donné les frais pour l'enlèvement d'asphalte selon une estimation faite au montant de 3 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil accepte de revoir à la baisse l'offre faite à Madame Sonia Desrochers et Noël Lainesse, propriétaires du 117, chemin Fournier, pour le montant fixe de 5 000,00 \$ concernant la cession d'une partie de la 6^{ième} rue Croteau.

260-2012

Nomination d'un maire suppléant à la M.R.C. d'Arthabaska.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que le Conseil nomme Monsieur le conseiller Réal Boissonneault, pour l'année 2013, en tant que maire suppléant lors d'une absence du maire Louis Hébert à une assemblée, une réunion ou une rencontre organisé par la M.R.C. d'Arthabaska.

Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil (Louis Hébert, Yannick Trépanier, Yvon Martel, Claude Bourassa, Réal Boissonneault et André Normand).

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

236-2012, 246-2012, 247-2012, 248-2012, 249-2012, 250-2012, 251-2012, 252-2012, 253-2012, 254-2012, 256-2012, 257-2012 et 258-2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 05^{ième} jour du mois de novembre deux mil douze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

261-2012

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21h03 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier